

LE PARCOURS ARTISTIQUE

Objectifs :

- ⊙ Provoquer une réflexion à long terme sur la place de l'art et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle une des priorités de la formation de l'élève.
- ⊙ Garantir la mise en place de parcours culturels favorisant l'expérimentation, la confrontation aux œuvres et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.
- ⊙ Valoriser la diversité de l'offre du territoire afin d'encourager la pluridisciplinarité et la connaissance des acteurs culturels du département.
- ⊙ Lutter contre les inégalités d'accès à la culture en renforçant les partenariats entre les collèges et les lieux culturels en donnant les moyens aux collèges de devenir eux-mêmes des lieux de vie culturelle.
- ⊙ Mener dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement un projet associant plusieurs disciplines ou/et plusieurs niveaux, favorisant ainsi l'histoire des arts et la construction d'une culture universelle commune pour les élèves.

Contenus :

Chaque parcours doit comprendre 3 dimensions :

- ⊙ L'expérimentation : minimum 10 h d'intervention animé par le partenaire culturel auprès du groupe ou de la classe choisie.
- ⊙ La fréquentation des œuvres : une sortie culturelle minimum en lien étroit avec le projet proposé.
- ⊙ La restitution : présentation du travail réalisé à l'attention des autres classes et des parents d'élèves au sein du collège ou à proximité de celui-ci.

Les domaines culturels possibles sont les suivants : théâtre, danse, musique, littérature, arts de la rue, cirque, arts plastiques, arts numériques, photographie audiovisuel, cinéma, conte.

Modalités :

Les collèges déposeront un dossier auprès du Conseil départemental détaillant l'action et les objectifs visés au regard du volet culturel du projet d'établissement et du parcours artistique et culturel de l'élève.

Pour bénéficier d'une subvention départementale, les projets devront répondre aux critères suivants :

DISPOSITIF « ARTISTES AU COLLEGE » 2024-2025

- s'inscrire dans le volet culturel du projet d'établissement et constituer une des actions structurantes du collège.

⊙ Faire appel à des intervenants professionnels en règle avec les obligations sociales et fiscales liées à leur statut : les intervenants justifieront d'une activité régulière de création, de diffusion de représentation et/ou de publication régulière. Ils seront issus du Département ou des communes limitrophes ou de la Région en l'absence de proposition équivalente dans le Département.

⊙ Les structures culturelles partenaires devront mener une activité à l'année, être dotées d'équipes artistiques et/ou de service éducatif et conduire des missions de création, de diffusion, de résidence et d'actions avec les publics des collèges.

⊙ L'action s'effectue obligatoirement sous la responsabilité d'enseignants qui prennent part activement au projet et en assurent la valorisation pédagogique.

⊙ Les projets pluridisciplinaires seront encouragés, de même que les projets inter-établissements.

Outre la pertinence des projets, la répartition des moyens alloués aux établissements tiendra compte des critères suivants :

- ⊙ l'appartenance aux réseaux de l'éducation prioritaire (REP, REP+)
- ⊙ la situation géographique : zone rurale et/ ou collèges éloignés des structures culturelles
- ⊙ la qualité artistique du projet
- ⊙ Le renouvellement des projets (éviter de reconduire chaque année les mêmes actions avec les mêmes intervenants)

Le montant maximal de l'aide est de **1200 € / projet**
dans **la limite de 80% du coût du projet.**

Le collège s'engage à prendre en charge 20 % minimum du coût de l'action, dans le cas contraire la subvention obtenue sera calculée au prorata.

Le budget de l'action sera présenté en équilibre.

Seuls les frais d'intervention artistique, les entrées au spectacle ou dans les établissements culturels, le transport de l'intervenant seront financés.